

Annexe 5 – Résolution 6.5 : nomination du personnel du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins :

Considérant la résolution 6.2 (point 3) de l'Accord Pelagos relative à l'amélioration de la gouvernance de l'Accord et adoptée au cours de la sixième Réunion des Parties tenue les quinze et seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Considérant la Réunion des Points focaux nationaux de l'Accord Pelagos tenue le sept juin deux-mille-seize par téléconférence et au cours de laquelle il a été notamment décidé de prolonger jusqu'au trente-et-un août deux-mille-seize les contrats du personnel en exercice du Secrétariat permanent ;

Considérant les décisions de la Commission d'évaluation suite aux auditions des candidats aux postes de Secrétaire exécutif et d'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif, tenues le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) ;

Considérant la résolution 6.4 (point 6) de l'Accord Pelagos relative aux statuts du Secrétariat permanent et adoptée au cours de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) ;

1. *décident* de reconduire, à partir du premier septembre deux-mille-seize et pour une durée de deux ans et quatre mois, le mandat de Madame Fannie Dubois nommée au poste de Secrétaire exécutif ;
2. *décident* de nommer, à partir du premier septembre deux-mille-seize et pour une durée de trois ans, Madame Costanza Favilli en qualité d'Adjointe au Secrétaire exécutif ;
3. *décident* de limiter le nombre de mandats du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif à deux mandats pleins consécutifs ;
4. *décident*, compte-tenu que le premier mandat de Madame Fannie Dubois était arrivé à échéance initiale le trente-et-un décembre deux-mille-quinze, de fixer le second mandat au trente-et-un décembre deux-mille-dix-huit sans possibilité de renouvellement ;
5. *décident* de charger les Points focaux nationaux de conduire dans les plus brefs délais une réflexion en vue de désigner l'Assistant(e) du Secrétaire exécutif comme Adjoint(e) au Secrétaire exécutif, et de définir le contenu spécifique de ses attributions sous la coordination d'ensemble du Secrétaire exécutif, et d'adapter les statuts du Secrétariat permanent en conséquence ;
6. *invite* la Partie monégasque à formuler, dans les meilleurs délais, une note formelle aux autres Parties, relative à l'entité proposée pour établir les contrats de travail du futur personnel du Secrétariat permanent à partir du premier septembre deux-mille-seize ;

7. *décident* d'organiser, dès réception de la note formelle de la Partie monégasque sur la proposition de l'entité employeur, une réunion tripartite impliquant les experts nationaux des trois Parties, afin d'étudier la proposition d'Accord de siège entre le gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat permanent, et de trouver, dans les meilleurs délais, un accord permettant au Secrétariat permanent d'être opérationnel à partir du premier septembre deux-mille-seize.